



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Inspection Médicale  
du Travail

&



*Département Conditions de  
Travail et Santé*

# L'avenir de la veille en santé travail et de l'enquête Sumer

Restitution de l'enquête Sumer 2016-2017

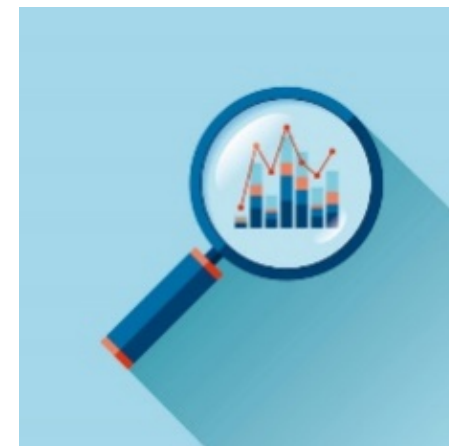
Equipe nationale Sumer



# Les dispositifs de veille en santé travail (1/2)

Au regard des difficultés rencontrées sur le terrain, volonté des dispositifs de veille en santé travail de s'interroger sur l'avenir de la veille sanitaire:

- Création du groupe MERS, groupe de travail qui rassemble 4 dispositifs de veille en santé travail :
  - MCP
  - EVREST
  - RNV3P
  - SUMER



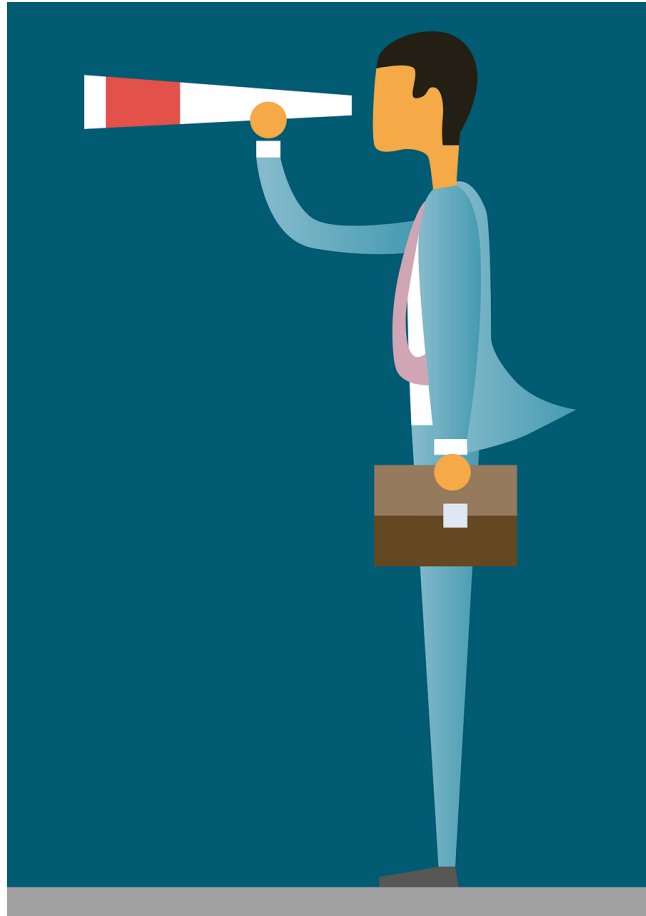
# Les dispositifs de veille en santé travail (2/2)

- ✓ SUMER explore les expositions aux risques professionnels via l'expertise du médecin du travail et interroge le salarié sur ses conditions de travail et son état de santé via l'autoquestionnaire ;
- ✓ Evrest étudie les conditions de travail du point de vue des salariés ainsi que leur santé ;
- ✓ MCP recense les pathologies en lien avec le travail (non reconnues par les régimes de Sécurité Sociale) et les expositions suspectées d'en être à l'origine ;
- ✓ RNV3P identifie des associations entre expositions et pathologie via la cotation d'une imputabilité sur des critères scientifiques et non médico-légaux ;

# Diagnostic de la situation concernant Sumer

- Le déclin des effectifs médicaux et les réorganisations des services de santé au travail ont fragilisé l'organisation historique de l'enquête Sumer (mobilisation massive tous les 7 ans de médecins du travail volontaires) ;
- Un thésaurus harmonisé et une numérisation des DMST, éminemment souhaitables, ne suffiront pas à fournir des informations équivalentes ;
- La veille sanitaire fait partie des missions reconnues aux SST (article L4622-2 du code du travail) ;

# Avenir de l'enquête Sumer



# L'enquête Sumer: quelle suite ?

## → Nécessité de faire perdurer l'enquête SUMER

### ➤ Les moyens :

- Le PST4 prévoit sa poursuite et son amélioration ;
- Se servir de la complémentarité des dispositifs de veille en santé travail comme une ressource ;
- Implication directe des services de santé au travail dans la collecte, en particulier via une contractualisation avec l'Etat ;

### ➤ Pistes de travail :

- Enquête en continu et intégrée aux CPOM, aisément programmable (5 à 10 salariés par médecin, soit 0,1% à 0,2% des salariés suivis), auprès de salariés tirés au sort pour l'enquête selon une méthodologie validée ;
- Cumul des données sur plusieurs années pour disposer de données représentatives au niveau régional (voire départemental) en réponse aux besoins de diagnostic territorial ;

L'équipe Sumer vous remercie pour votre attention !